

## Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

*La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :*

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : [srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr)

Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : jusqu'au 20/06/2016 FRANCE
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots.vhu

- |   |  |
|---|--|
|             | <p><b>N°48233 - 31/05/2016 - FRANCE - 45 - PRESSIGNY-LES-PINS</b><br/> <i>G45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles</i><br/>                 Lors d'un épisode de précipitations importantes, la crue d'une rivière souterraine inonde un centre VHU de 4 600 m<sup>2</sup> sur 4 ha. Le site est recouvert par 80 cm d'eau. Appelés par l'exploitant, les pompiers ne peuvent que constater l'inondation du site. Les 24 employés sont en chômage technique. L'eau se retire trois jours après le début de l'inondation.</p>  |
|             | <p><b>N°48091 - 29/05/2016 - FRANCE - 59 - HERIN</b><br/> <i>E38.32 - Récupération de déchets triés</i><br/>                 Un feu se déclare vers 2 h dans un centre VHU agréé. Les pompiers éteignent l'incendie vers 3 h. 8 véhicules hors d'usage sont détruits.</p>  |
|             | <p><b>N°48023 - 09/05/2016 - FRANCE - 73 - VIVIERS-DU-LAC</b><br/> <i>E38.32 - Récupération de déchets triés</i><br/>                 Événement et intervention<br/>                 Vers 9h45, dans un centre de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage (VHU), un feu se déclare sur un véhicule en cours de dépollution entreposé sous un abri à structure métallique. Le personnel tente d'éteindre l'incendie à l'aide de tous les extincteurs disponibles mais sans succès. A l'arrivée des secours vers 10 h, l'incendie s'est propagé à cinq véhicules en attente de dépollution, au chariot élévateur supportant le véhicule incriminé et à un stock de roues et de pièces détachées d'occasion situé à proximité. Le sinistre est rapidement circonscrit par les services de secours qui utilisent le poteau incendie placé à proximité du site ainsi qu'un fourgon pompe.<br/>                 Conséquences<br/>                 L'incendie n'a concerné que 400 m<sup>2</sup>, consacrés à l'activité VHU, sur les 10 000 m<sup>2</sup> que compte le site. L'abri métallique accueillant les activités de dépollution, 2 récipients contenant les huiles de vidange et les liquides de refroidissement usagés, 6 VHU en cours ou en attente de dépollution, un chariot élévateur, un stock d'environ 20 m<sup>3</sup> de roues équipées de leurs pneumatiques et un stock de pièces mécaniques d'occasion sont détruits.<br/>                 Une partie des eaux et mousses d'extinction est dirigée par le réseau de collecte des eaux pluviales vers le dispositif déshuileur situé en contrebas du site. Cependant, le site étant en pente, une partie des eaux s'écoule par gravité dans le champ en contrebas. Des boudins absorbants faisant effet de barrage sont mis en place par les pompiers. Le TILLET, en contrebas, ne semble pas pollué. Pour éviter le lessivage par les eaux de pluies, l'exploitant doit rapidement nettoyer la zone impactée par l'incendie.<br/>                 Analyse des causes<br/>                 Le véhicule à l'origine du sinistre n'était plus équipé de sa batterie. Son réservoir de carburant, qui n'avait pas encore été vidangé, se serait enflammé subitement sans explication connue, d'après l'opérateur en charge de ce véhicule. La présence d'une source d'ignition (étincelle, flamme) est probable.<br/>                 L'atteinte du milieu naturel est liée au fait que réseau de collecte des eaux pluviales n'est pas conforme et ne capte pas la totalité des eaux de ruissellement (confirmé par un traçage du réseau).<br/>                 Mesures prises<br/>                 L'exploitant doit mettre en place un système efficace de collecte de la totalité des eaux de ruissellement afin d'éviter le dévoiement vers le champ situé en contrebas du site. Il doit également remplacer le dispositif déshuileur qui s'est révélé peu performant. Ces travaux s'élèvent à 16 000 ?.</p> |
|     | <p><b>N°47975 - 29/04/2016 - FRANCE - 84 - SORGUES</b><br/> <i>E38.31 - Démantèlement d'épaves</i><br/>                 Un feu se déclare le matin dans la végétation en bordure d'un centre VHU, et se propage à des remorques de camions stationnées sur le site. Une importante fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie.</p>   |
|     | <p><b>N°47973 - 26/04/2016 - FRANCE - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER</b><br/> <i>G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers</i><br/>                 Vers 15 h, un feu se déclare dans un centre VHU. Il concerne un local de 400 m<sup>2</sup> de stockage de moteurs démontés. Un important panache de fumées, visible à 10 km, s'élève au-dessus du site. Les employés du site sont évacués ainsi que le magasin d'ameublement voisin. Les secours doivent utiliser les réserves en eau des établissements voisins. Après vérification à la caméra thermique, le feu est déclaré éteint vers 19h30. Une surveillance est réalisée jusqu'à 21 h. Les eaux d'extinction ont été confinées dans une citerne de rétention. La piste criminelle est envisagée.</p>  |
|     | <p><b>N°47971 - 26/04/2016 - FRANCE - 34 - AGDE</b><br/> <i>G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires</i><br/>                 Vers 16 h, un feu se déclare dans un centre VHU agréé. Une importante fumée noire se dégage. Les pompiers interviennent. La circulation ferroviaire est interrompue dans les deux sens pendant plus d'une heure. L'extinction du feu se termine vers 17 h. Une vingtaine de véhicules a brûlé.<br/>                 L'incendie a pour origine un brûlage à l'air libre de palettes de carrelage au niveau de la société mitoyenne du centre VHU (magasin de carrelage). Le vent violent soufflant ce jour là a entraîné une propagation des flammes à la haie de ronces séparant les deux entreprises puis aux épaves de voitures. Suite à l'accident, l'exploitant décide de remplacer la haie de ronces par un mur en agglomérés maçonnés.</p>  |



**N°47646 - 01/02/2016 - FRANCE - 69 - VILLEURBANNE**

*G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers*

Événements et intervention

Vers 19 h15 un feu se déclare dans un centre VHU agréé. Une épaisse fumée noire se dégage. 10 personnes des habitations voisines sont évacuées. La circulation routière est interrompue. Les secours maîtrisent le sinistre vers 22h. L'intervention se termine le lendemain matin, avec rétablissement de la circulation. Un agent de sécurité demeure sur place pendant les jours suivants.

Conséquences

Le site exerce ses activités sur deux tènements non contigus séparés par une rue. Seule la partie nord du site a été concernée par l'incendie : les locaux administratifs, la zone d'accueil des clients et le magasin de 1200 m2 contenant des pièces détachées récupérées sur les VHU et destinées à la revente sont détruits. Les stockages de véhicules hors d'usage non dépollués et dépollués, le stockage de pneumatiques et la zone de dépollution, situés dans la partie sud du site, n'ont pas été impactés.

L'activité du site est suspendue pendant plusieurs mois. 8 salariés sont au chômage technique.

Les eaux d'extinction ont été évacuées vers une station d'épuration après passage dans un séparateur d'hydrocarbures. Cependant, aucun dispositif de confinement n'est installé pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un incendie. L'exploitant est mis en demeure de réaliser les aménagements nécessaires ainsi que de faire vidanger et curer le déboureur-deshuileur.

La toiture du bâtiment administratif s'étant effondrée, les morceaux de plaques de fibrociment contenant de l'amiante ont contaminé les déchets de métaux issus de l'incendie. Ces déchets amiantés sont acheminés vers des installations de traitement appropriées, après déconstruction spécifique des bâtiments par une société spécialisée dans les travaux de désamiantage (travaux chiffrés à 210 000?).

Analyse des causes

Le site était fermé au moment où l'incendie s'est déclaré. Il n'y avait aucune présence sur place. Le sinistre pourrait être dû à un dysfonctionnement des installations électriques.



**N°47424 - 26/11/2015 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Vers 4h45, dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 1 200 m³ de déchets ferreux (déchets de platinage et VHU dépollués) en attente de broyage. Le gardien présent sur site donne l'alerte. Les déchets en feu sont isolés pour éviter une propagation. Le stock est déblayé avec 3 engins de chantier. Les pompiers éteignent l'incendie vers 9 h à l'aide de lances à eau et à mousse. Une vérification de l'absence de point chaud est effectuée à l'aide d'une caméra thermique dans l'après-midi.

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin de rétention. Les déchets impliqués dans l'incendie sont traités sur site par broyage avant envoi en incinération.

Suite à l'accident, l'exploitant fait l'acquisition d'une caméra thermique portable pour surveiller l'évolution de la température des stockages. Il décide, conjointement avec les pompiers, la mise à disposition sur site de 2 conteneurs de 1 000 l de mousse pour extinction incendie. Les secours pourront se raccorder à ces conteneurs en cas d'intervention.



**N°46873 - 14/07/2015 - FRANCE - 73 - FRANCIN**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 16h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 300 m<sup>3</sup> de refus de tri en attente d'expédition vers une installation de stockage. Ce stock est situé à proximité immédiate d'un hangar abritant une chaîne de tri des déchets du BTP. L'incendie se propage à :

un tas de DIB lourds (déchets issus du BTP) un camion garé dans l'enceinte du site contenant des déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires?) en provenance d'une déchetterie une alvéole de plastiques durs un tas de bois broyé.

Un important panache de fumée noire se dégage (combustion du plastique et des déchets dangereux du camion) gênant la circulation sur l'A43 voisine.

Alerte et intervention

Un employé d'une entreprise voisine alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers arrosent les déchets en feu et protègent l'outil de travail (trommel, chaîne de tri) en s'alimentant à partir d'un poteau incendie du site, de 2 réserves d'eau de 100 m<sup>3</sup> et du lac de Francin situé à 1,3 km. Ils déplacent et scindent les tas de déchets afin d'arrêter la propagation.

L'incendie est maîtrisé vers 2 h du matin et l'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi.

Conséquences

Trois pompiers sont victimes d'un coup de chaud.

Le hangar de 1 300 m<sup>2</sup> contenant la chaîne de tri est endommagé. Sa structure doit être renforcée et son toit déposé. L'incendie brûle 300 m<sup>3</sup> de refus de tri, 300 m<sup>3</sup> de DIB lourds, 300 m<sup>3</sup> de plastiques, une petite fraction du stockage de bois broyé ainsi que le camion et son contenu. Les déchets non dangereux sont envoyés en traitement. Le camion est éliminé selon la filière VHU. Les dommages matériels s'élèvent à 100 à 150 k€.

La vanne d'isolement des réseaux est fermée permettant aux eaux d'extinction d'être retenues sur site. Elles sont pompées par une société spécialisée. Les réseaux et les dispositifs déshuileurs sont nettoyés.

Analyse des causes et circonstances

Un acte de malveillance est exclu après visionnage des enregistrements des 21 caméras de surveillance. Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à l'échauffement des déchets du fait des fortes chaleurs et du vent fort.

Le jour du sinistre, le site était fermé. Le gardien habitant sur site n'était pas présent au moment de l'accident.

L'inspection constate que les stocks de bois dépassaient les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû à un ralentissement de l'activité des destinataires du bois broyé (usines de fabrication de panneaux, chaufferies moins demandeuses d'énergie en été).

Leçons tirées

L'exploitant rappelle aux chauffeurs de stationner leurs véhicules loin des stockages de déchets. Il met en place un gardien suppléant en cas d'absence du titulaire.

Le fait que les secours organisent régulièrement des exercices sur site dans le cadre du plan ETARE a facilité l'intervention.



**N°47894 - 03/04/2015 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Vers 11h30, un incendie se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation au sein de la principale installation de stockage de déchets non dangereux de la partie française de l'île de Saint-Martin. Des employés présents sur le centre de traitement des VHU attendant donnent l'alerte. Le personnel maîtrise l'incendie en recouvrant les déchets avec de la terre à l'aide d'engins de chantier. En raison d'un vent violent, plusieurs reprises du feu doivent être traitées 10 jours plus tard.

L'événement serait dû à la réactivation par le vent d'un feu couvant au sein de l'alvéole depuis le dernier incendie en février (ARIA 47893). L'exploitant réalise des travaux pour modifier la configuration de l'alvéole et ainsi éviter les réactivations de feux couvants.



**N°46331 - 05/03/2015 - FRANCE - 30 - LEDENON**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Vers 3 h, un feu se déclare au niveau du box à stériles sur un site de broyage de ferrailles et de véhicules hors d'usage (VHU). Le gardien, alerté vers 3h30 par l'alarme anti-intrusion, appelle les pompiers. Dans l'attente de leur arrivée, il attaque l'incendie avec les moyens de lutte présents sur le site (RIA). Arrivés vers 3h50, les pompiers prennent le relais. Vers 5 h, les gendarmes se rendent sur les lieux et informent à 5h15 les agents ferroviaires voisins pour qu'ils coupent l'alimentation électrique des caténaires au-dessus des voies de chemin de fer. Le trafic n'est pas interrompu. L'intervention est rendue délicate par le vent. Vers 6 h, l'incendie est éteint et les secours quittent le site.

Le casier de stockage de stériles est endommagé et 2 VHU sont détruits. Une entreprise vient pomper le déboureur/deshuileur. 10,6 t de déchets de curage ont été générés. En raison d'une chute d'arbre sur un transformateur du réseau électrique, le site reste sans électricité jusqu'à 13 h.

L'incendie serait parti d'un VHU non dépollué entreposé à côté du box de stockage des stériles. L'exploitant relève un dysfonctionnement dans l'organisation mise en place concernant le stockage des VHU. Lorsque l'un d'eux ne peut pas être dépollué dans la journée de sa réception, il est impératif qu'il soit stocké à l'écart des zones dangereuses. De plus, le retrait systématique des batteries par les agents de dépollution est nécessaire lors de la réception des VHU sur le site.



**N°46216 - 29/01/2015 - FRANCE - 57 - FLORANGE**

*G46.77 - Commerce de gros de déchets et débris*

Vers 18h30, un feu se déclare dans une casse automobile de 5 000 m<sup>2</sup> au niveau d'un véhicule hors d'usage (VHU) non dépollué. L'incendie, activé par un vent violent, se propage à la vingtaine de véhicules présents. Les flammes concernent l'ensemble de la zone de stockage des VHU non dépollués de 500 m<sup>2</sup>. Une bouteille de gaz vide située à proximité explose. Un important dégagement de fumée se produit.

Un riverain prévient l'exploitant et appelle les pompiers. L'exploitant intervient à l'aide des extincteurs présents sur site.

A leur arrivée, les pompiers évacuent 3 bouteilles d'acétylène et éteignent l'incendie vers 20 h. L'intervention est compliquée par l'absence d'informations sur les produits et quantités contenus dans les bouteilles de gaz situées à l'entrée du site, ainsi que la présence d'une citerne non répertoriée.

L'incendie a détruit plusieurs véhicules et endommagé la dalle, la façade du bâtiment en bardage métallique attenant à la zone en feu, une partie des installations électriques et plusieurs containers contenant des pneumatiques, des pièces automobiles...

Les eaux d'extinction sont récupérées malgré le fait que la vanne d'arrêt placée sur la rétention dédiée est restée ouverte, car les pompes de relevage étaient en panne. L'exploitant doit cependant mettre en place une consigne écrite pour garantir la fermeture par les opérateurs de la vanne d'arrêt pour la rétention des eaux en cas d'incendie ou de pollution.

Le VHU qui a pris feu, réceptionné 2 h avant la fermeture des installations, avait un problème d'alternateur et était passé dans un garage automobile pour réparation peu avant son arrivée sur le site.



**N°46270 - 19/11/2014 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Vers 21h30, un opérateur détecte, lors d'une ronde, un incendie dans une alvéole de stockage d'un centre de récupération de métaux et de dépollution des véhicules hors d'usage (VHU). L'agent de gardiennage alerte les pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie en 1 h. Ils effectuent plusieurs contrôles le lendemain pour s'assurer de l'absence de point chaud.

L'alvéole de stockage concernée par l'incendie est située à proximité du tapis de convoyage de la cisaille. La production d'étincelles lors du cisailage de matières métalliques serait à l'origine du sinistre. Le feu ayant pris en dessous d'un tas de déchets, il n'a pas pu être remarqué à la fin de poste des opérateurs.

Afin d'éviter ce type d'incident, l'exploitant :

systématise l'ouverture des coffres des VHU afin de vérifier l'absence de bidons de matières inflammables ou de batteries renforce les contrôles des stocks de matières cisailées en fin de poste.



**N°45504 - 18/07/2014 - FRANCE - 54 - TOUL**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans une casse automobile, une bande de caoutchouc s'enflamme vers 12 h lors d'une découpe par chalutage de l'essieu d'un bus. Par réflexe, un grutier tente d'éteindre le départ de feu en balançant une boule métallique saisie avec un grappin. Cette action éteint le feu au niveau du bus mais le propage à un box de stockage de VHU dépollués (contenant un mélange de ferrailles de mauvaise qualité et des mousses en polyuréthane) situé à 10 m de là. Face au développement de l'incendie au sein du box de stockage, l'exploitant appelle les pompiers, interdit l'accès au site, évacue les salariés et met à l'arrêt l'activité du site.

Une quarantaine de pompiers intervient 1 h après le début de l'incendie avec des moyens importants (une lance-canon, une grosse lance et deux petites) pour éviter que l'incendie ne se propage. En complément du poteau incendie le plus proche du site, un dispositif de tuyauteries souples permet de puiser l'eau de la MOSELLE, située à 2 km. Confiné dans le box de stockage par 3 murs coupe-feu 2 h, le sinistre est maîtrisé en 2 h.

Un des sapeurs pompiers, victime d'un malaise (coup de chaud), est transporté à l'hôpital.

Les effets du sinistre se réduisent à 20 t de déchets métalliques partiellement calcinés. Les activités du site redémarrent dès le lundi suivant.

L'ensemble des eaux d'extinction d'incendie est confiné dans le bassin de rétention de 320 m<sup>3</sup> prévu pour cet usage.

Un prélèvement est réalisé par un laboratoire indépendant quelques jours après l'accident pour analyser les eaux récupérées dans la rétention. Étant conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral, elles sont évacuées en sortie de séparateur par le réseau d'eaux pluviales puis dirigées vers le milieu naturel.

L'exploitant fait par ailleurs évacuer les déchets de métaux calcinés vers les filières de recyclage / élimination autorisées.

La plate-forme bétonnée sur laquelle reposait le box de stockage présentant un état de dégradation avancé, l'exploitant doit également vérifier son étanchéité et mener les actions correctives nécessaires pour assurer son intégrité.

L'inspection des installations classées, qui s'est rendue sur place, demande à l'exploitant la transmission d'un rapport d'accident. Depuis 1 mois au moment de l'incendie, l'exploitant avait modifié l'organisation de son exploitation, sans en avoir préalablement informé l'inspection, avec notamment la mise en place de 4 box de stockages de VHU et ferrailles. Ces changements peuvent avoir entraîné des modifications des dangers par rapport à ceux pris en compte dans l'arrêté préfectoral réglementant le site. Il est demandé à l'exploitant de régulariser sa situation.

Pour éviter les comportements erronés des opérateurs en situation d'urgence, l'exploitant s'engage à organiser régulièrement des actions de sensibilisation de son personnel avec des exercices incendie.

Un autre incendie s'était déjà déclaré sur ce site en juin 2010 (ARIA n°39506).



**N°44295 - 04/09/2013 - FRANCE - 28 - VERNOUILLET**

*G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers*

Un feu se déclare à 21 h sur l'aire bétonnée de stockage de carcasses de véhicules (VHU non dépollués) dans une casse automobile. L'alerte est donnée par les voisins qui aperçoivent de la fumée. Les pompiers déjà mobilisés par ailleurs, n'arrivent que vers 21h15. L'incendie est éteint à 23h30 ; 28 véhicules sont partiellement ou totalement incendiés et une partie des eaux d'extinction a rejoint le réseau communal. L'analyse de la vidéosurveillance permet de confirmer l'origine criminelle du sinistre (intrusion d'un tiers qui lance un « cocktail Molotov » dans un véhicule). L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain et demande à l'exploitant d'éliminer les déchets dans une filière adaptée, de nettoyer le site afin d'éviter tout risque de ruissellement supplémentaire dans le réseau communal, de mieux identifier, de vidanger et nettoyer l'ensemble des séparateurs à hydrocarbures du site. Les dommages matériels s'élèvent à 21 000 euros pour la réparation de la dalle béton et 4 000 euros pour l'élimination des 37 t de déchets. L'exploitant diffuse un communiqué dans la presse locale.



**N°44253 - 28/08/2013 - FRANCE - 86 - INGRANDES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 20 h sur un stock de 60 véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués, soit 54 t, dans un centre de récupération des déchets métalliques. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres et des explosions sont entendues. Les pompiers font la part du feu avec 2 grues et maîtrisent l'incendie vers 23h15 avec 6 lances dont 1 sur échelle. Le feu est éteint vers 6 h. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention. Le séparateur d'hydrocarbures et la dalle béton sont nettoyés et les carcasses brûlées sont évacuées vers un broyeur agréé. Le feu aurait pris sur un VHU venant d'arriver sur le site. L'activité reprend le lendemain. Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant décide d'ôter les batteries des VHU dès leur arrivée et aménage la zone de réception des VHU pour gérer les arrivées simultanées de véhicules et limiter la propagation en cas de départ de feu sur l'un d'entre eux.



**N°44247 - 26/08/2013 - FRANCE - 13 - VITROLLES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 13 h sur un stock de 25 000 m<sup>3</sup> de débris métalliques dans un centre de récupération des déchets et VHU ; une épaisse fumée noire est émise. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent les employés et interrompent la circulation. Six employés sont examinés et 2 d'entre eux, intoxiqués par les fumées, sont transportés à l'hôpital. Les pompiers, rencontrant des difficultés d'alimentation en eau, étalent les déchets avec une grue et éteignent l'incendie vers 15h30 avec 7 lances canon ; 1 000 m<sup>3</sup> sur les 25 000 ont brûlé. La police effectue une enquête.



**N°43723 - 24/04/2013 - FRANCE - 65 - ANGOS**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Dans une société de collecte de déchets métalliques et de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU), un employé utilise vers 11h30 un chalumeau pour dégager une lamelle métallique ayant coincé le poussoir d'une presse lorsqu'une étincelle enflamme un tas de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les flammes se propagent rapidement à des carcasses de voitures. Le sinistre s'étend sur 400 m<sup>2</sup> et émet une importante fumée noire, 3 riverains sont confinés. Les secours demandent la coupure du réseau public d'eau afin d'alimenter leurs lances à eau et à mousse ; 100 m<sup>3</sup> seront nécessaires pour venir à bout des flammes vers 14h45. Les pompiers déblaient ensuite les déchets métalliques avec l'aide du personnel. L'intervention s'achève vers 18h45. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place. L'utilisation du chalumeau dans un espace réduit avait été décidée dans l'urgence et aucun permis de feu n'avait été établi.



**N°43737 - 25/03/2013 - FRANCE - 36 - CHATEAUROUX**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 16h30 lors de la découpe au chalumeau d'un camion dans une société de démantèlement de véhicules (VHU) et de recyclage des métaux. Les flammes se propagent à un second véhicule à dépolluer. La combustion des huiles, hydrocarbures et pneumatiques émet une importante fumée noire. Le personnel met les bouteilles d'oxygène en sécurité puis évacue. Le responsable du site appelle les secours et obture les réseaux. La vingtaine de pompiers mobilisée éteint le sinistre en moins d'une heure. L'inspection des installations classées se rend sur place. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction le lendemain. Le non-respect des procédures de dépollution des camions a entraîné une flaque d'hydrocarbures au sol qui se sont enflammés sur le point chaud apporté par le chalumeau. L'exploitant réalisera sur la base de cet évènement un rappel des bonnes pratiques de dépollution auprès des opérateurs.



**N°43475 - 22/02/2013 - FRANCE - 47 - BOE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un responsable d'une société de récupération de métaux signale à 6h30 un départ de feu sur un tas de 300 m<sup>3</sup> de déchets métalliques et de carcasses de véhicules (VHU) dans un casier de 5 000 m<sup>3</sup>. Le sinistre émet une importante fumée visible à plusieurs kilomètres ; des analyses (CO, HCL et HCN) ne montrent toutefois pas de risque. Les pompiers interviennent avec 4 lances à eau et en utilisant la grue du site pour déblayer progressivement la zone et limiter la propagation de l'incendie ; celui-ci est éteint à 9h15. Les eaux d'extinctions sont retenues dans un bassin du site. Des reconnaissances écartent toute pollution du MONDOT et la station d'épuration aval est informée. Les secours quittent le site à 14h30. Un point chaud, découvert lors d'une ronde à 22h30, est éteint à 2h30.

-  **N°43471 - 18/02/2013 - FRANCE - 85 - CHASNAIS**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare dans l'après-midi sur un stock de véhicules hors d'usage (VHU) dans un centre de déchets. La toiture du centre est endommagée ainsi que la dalle béton où se situaient les VHU, dont l'étanchéité devra être vérifiée. L'incendie est d'origine criminelle, à l'identique d'un précédent sinistre le 02/02/13 (ARIA 43466). L'exploitant prévoit de remplacer le grillage autour du site par un mur en béton avec fils barbelés pour éviter les intrusions.
-  **N°43466 - 02/02/2013 - FRANCE - 85 - CHASNAIS**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 22h25 sur un stock de véhicules hors d'usage (VHU) en attente de dépollution sous un hangar. L'incendie se propage rapidement à l'ensemble des VHU ; la société de surveillance du site donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie avec de la mousse et le responsable de l'exploitation ferme la vanne de confinement à 23 h. Le sinistre est d'origine criminelle : la vidéo de surveillance montre un individu s'enfuir du site juste après le départ de feu. Le hangar est endommagé (béton, charpente, bardage...) et une vingtaine de VHU (aspergés de fioul...) est brûlée ; le portail a été détérioré pour laisser passer les secours et la clôture est endommagée à l'endroit de l'intrusion. Un autre incendie d'origine criminelle se produit sur le site le 18/02/13 (ARIA 43471).
-  **N°43122 - 06/12/2012 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN**  
*E38.31 - Démantèlement d'épaves*  
 Le vent attise les étincelles produites par une opération de découpe dans une société de traitement des véhicules hors d'usage (VHU) et provoque un départ de feu sur la carcasse d'un véhicule roulant au GPLc. Le sinistre s'étend à une dizaine de véhicules GPL et émet une importante fumée ; une partie des employés évacue le site. Une dizaine de personnes formées aux interventions d'urgence intervient en attendant le renfort d'une trentaine de pompiers. Le sinistre est éteint vers 11 h et l'activité du site reprend peu après.
-  **N°42925 - 19/10/2012 - FRANCE - 91 - BRETIGNY-SUR-ORGE**  
*G45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles*  
 Un feu se déclare dans une casse automobile dans la matinée. Les pompiers éteignent le sinistre avec 5 lances à eau ; 37 des 500 carcasses de véhicules (VHU) ont brûlé. L'activité du site n'est pas perturbée.
-  **N°42825 - 03/10/2012 - FRANCE - 08 - GIVET**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu d'origine inconnue (déchets incompatibles ?) se déclare vers 0h45 dans un tas de 2 000 t de déchets ferreux dit de "platinage" (agglomérat de ferrailles légères et d'impuretés), mais comportant également des DEEE et des VHU dans une société de recyclage de déchets métalliques. Le sinistre émet une importante fumée noire, en grande partie abattue par la pluie. L'incendie, qui connaît de nombreuses reprises ainsi que de petites explosions (bouteilles de gaz, extincteurs...), est éteint vers 16 h. Les eaux d'extinction, pompées dans la MEUSE proche, sont recueillies dans le bassin des eaux pluviales, "traitées" via un débourbeur /déshuileur suivi d'un filtre à sable puis rejetées dans le fossé artificiel du port sans analyse préalable. La police et le maire se sont rendus sur place. L'inspection des installations classées, sur site le lendemain, constate dans les déchets stockés la présence non autorisée de VHU ainsi que celle de nombreuses bouteilles de gaz et de matières combustibles. L'exploitant doit en urgence trier les déchets présents sur site en séparant notamment les contenants dangereux et les matières combustibles et améliorer les conditions de stockage (réduction de la taille des lots, tri des déchets, gardiennage du site la nuit...). Des prélèvements sont effectués dans l'environnement (sols, eaux superficielles) pour analyses (métaux, HAP, PCB, benzène...) et évaluation du risque de pollution. Le réseau pluvial est contrôlé et nettoyé.
-  **N°42646 - 24/08/2012 - FRANCE - 37 - DESCARTES**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans un centre de traitement et d'élimination de déchets industriels et VHU, un feu se déclare vers 8h20 dans une case isolée contenant 50 m<sup>3</sup> de déchets plastiques ; les flammes se propagent à des tas de bois, de ferrailles et de pneus. Les pompiers, intervenant avec 3 engins et 20 hommes, éteignent l'incendie vers 10h30 avec 3 lances puis déblaient les lieux avec les engins de l'exploitant. Ils installent des bottes de paille pour boucher le rejet des eaux pluviales du site par où s'écoulent les eaux d'extinction dans la rivière voisine (la CREUSE). Un représentant du maire se rend sur place. Aucun impact environnemental significatif n'est remarqué. Un incendie de VHU s'était déjà produit sur le centre 5 ans avant (ARIA 33671).



**N°42599 - 17/08/2012 - FRANCE - 95 - BRUYERES-SUR-OISE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Vers 17 h en période estivale, un feu se déclare, pour une raison inconnue, sur un tas de 100 t de caoutchouc broyé dans une société de récupération et de recyclage de déchets métalliques non ferreux (gros appareils électroménagers froid, VHU). La fumée noire est visible à 30 km et l'incendie menace 2 autres tas de déchets plastiques et métalliques broyés. Les pompiers, intervenant avec 46 hommes et 5 engins dont un bateau pompe, déploient 3 lances à eau alimentées sur 1 poteau incendie et dans l'OISE pour lutter contre les flammes pendant que des engins de l'entreprise font la part du feu. L'incendie est éteint à 20h30, les débris sont ensuite déblayés jusqu'à 21h30. Les eaux d'extinction sont recueillies dans la zone de rétention du site. Les secours quittent le site à 21h30. Le lendemain, une société proche transformant des déchets de bois en combustible industriel est également victime d'un incendie (ARIA 42604). La préfecture demande aux 2 sociétés de réaliser dans le cadre du suivi post-accidentel des analyses environnementales (réalisation de prélèvements, détermination des zones max d'impact, inventaire des cibles et enjeux potentiels exposés aux conséquences du sinistre). Des analyses (Dioxines, furanes, HAP, métaux) dans les végétaux ainsi que dans les eaux souterraines (piézomètres du site) ne mettent pas d'impact en évidence.



**N°42352 - 26/06/2012 - FRANCE - 59 - WERVICQ-SUD**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare à 13h30 dans une casse auto agréée pour le démantèlement de carcasses automobiles (VHU). Les pompiers éteignent le sinistre qui s'étend sur 300 m² avec 4 lances à eau dont 1 sur échelle. L'intervention s'achève à 18 h.



**N°42280 - 12/06/2012 - FRANCE - 91 - LONGJUMEAU**

*G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers*

Un feu se déclare à 20 h dans un bâtiment de 3 000 m² utilisé pour dépolluer les carcasses de véhicules (VHU) dans une casse automobile. Près de 70 pompiers déploient 12 lances à eau dont 1 sur échelle pour lutter contre les flammes de plusieurs mètres de haut. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bassin dédié. L'opération s'achève le lendemain à 11h40, 1 pompier a été légèrement blessé. La police, le sous-préfet et le maire se sont rendus sur place. Les causes du sinistre ne sont pas connues ; 10 employés sur 25 sont en chômage technique. Des contrôles effectués sur l'YVETTE ont permis de vérifier l'absence de pollution du ruisseau.



**N°42245 - 05/06/2012 - FRANCE - 18 - FUSSY**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Vers 17 h, un employé d'une casse automobile découpe un pot d'échappement au chalumeau, dans un atelier de dépollution d'épave de 500 m², lorsqu'une étincelle enflamme un bac de récupération de carburant d'un véhicule en cours de dépollution. Les employés ne parviennent pas à éteindre les flammes avec des extincteurs et appellent les pompiers. Ceux-ci demandent le confinement des riverains, l'épaisse fumée étant poussée par le vent vers les habitations. Les bouteilles de GPL, d'acétylène et d'oxygène de l'atelier sont mises à l'écart du rayonnement thermique. Le confinement est levé à 19 h, l'incendie est éteint 1 h plus tard. Les 12 m³ d'eaux d'extinction, recueillies dans un bassin, sont pompés et éliminés par une société spécialisée. Les déchets solides (0,5 t, principalement des VHU partiellement brûlés et des pièces de réemploi) sont temporairement stockés sur site avant élimination. Les dommages matériels internes sont estimés à 15 000 euros. Une défaillance d'organisation est à l'origine de l'incendie (défaut de contrôle ? procédures / formations insuffisantes ?) : le poste d'oxycoupage n'aurait pas dû être utilisé dans l'atelier dépollution en présence de matières inflammables. Celui-ci est d'ailleurs normalement utilisé dans l'atelier "entretien mécanique" éloigné de l'atelier de dépollution.



**N°42617 - 24/04/2012 - FRANCE - 40 - DAX**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

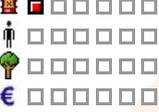
Vers 14 h, une pollution aux hydrocarbures est découverte au niveau de deux bassins de rétention d'eau. Le cours d'eau les alimentant porte également des traces d'irisations. La pollution est localisée au niveau d'un tuyau d'évacuation d'une entreprise de recyclage et de valorisation de métaux et véhicules hors d'usage (VHU). Après de fortes pluies, deux cuves enterrées servant à la récupération de fluides divers ont débordé dans le fossé à cause d'un flotteur défectueux. L'exploitant fait pomper les hydrocarbures des cuves par une entreprise spécialisée et s'engage à nettoyer les dommages.



**N°42081 - 19/04/2012 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de démantèlement de véhicules (VHU), un feu se déclare vers 21 h sur un stock de 5 000 t de ferrailles en attente de broyage contenant des résidus d'huile, de PVC et d'aluminium. Un employé, encore présent, donne l'alerte. Les flammes atteignent jusqu'à 10 m et une importante fumée est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les secours arrosent le stock avec 8 lances dont 1 sur échelle et les employés du site déblaient les tas de déchets pour faciliter l'intervention. Le site ne disposant pas d'une rétention suffisante, les eaux d'extinction, récupérées dans la lagune de la zone industrielle, seront analysées puis traitées. Le réseau de surveillance de la qualité de l'air effectue une série d'analyses sur les oxydes d'azote et de soufre, les composants organiques et les particules pour s'assurer de l'absence de danger. Les pompiers éteignent l'incendie le 21/04 vers 15 h puis surveillent les lieux jusqu'au lendemain. Des résidus de broyages de diamètres supérieurs à 100 mm, échauffés lors du broyage, auraient été replacés encore chauds sur le tas en attente de broyage, causant le départ d'incendie. Les 17 employés ne sont pas mis en chômage technique ; la dépollution et le démantèlement de véhicules reprennent le lundi 23/04 et le broyage quelques jours plus tard. Le site avait déjà été victime d'un incendie le 26/01/2011 (ARIA 39662). L'exploitant reverra l'organisation de son dépôt pour limiter les stocks de ferraille et faciliter l'accès des secours, il augmentera la capacité de rétention du site et passera une convention avec l'exploitant de la lagune industrielle pour permettre une intervention rapide en cas de sinistre.

-  **N°42008 - 06/04/2012 - FRANCE - 59 - DENAIN**  
*G45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles*  
 Un feu se déclare à 16h50 dans une casse automobile et se propage à une vingtaine de carcasses de véhicules. Les pompiers déploient 2 lances à eau. Le feu est circonscrit à 17h35 et éteint à 18h35. L'exploitant déblaie les carcasses (VHU). L'incendie a émis une importante fumée qui a perturbé la circulation. La police effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre.
-  **N°42003 - 05/04/2012 - FRANCE - 13 - MARIGNANE**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 16 h dans une casse automobile de 1 ha. Les flammes concernent 1 200 m<sup>2</sup> de carcasses de véhicules (VHU) empilées sur 10 m de haut ; l'incendie violent produit un important panache de fumées. Les pompiers déploient 7 lances à eau dont 3 sur échelles ainsi que des lances à mousse. L'incendie est éteint le lendemain vers 7 h. Le trafic aérien de l'aéroport de Marignane n'a pas été perturbé. Deux autres incendies importants se sont produits sur le site en 2007 et 2008 (ARIA 34048 et 34296).
-  **N°41927 - 27/03/2012 - FRANCE - 84 - MONTEUX**  
*E38.31 - Démantèlement d'épaves*  
 Un feu se déclare, vers 1h30, sur un tas de déchets plastiques et métalliques entreposés sur 5 000 m<sup>2</sup> dans une casse automobile. La D942 est coupée et déviée dans les 2 sens de circulation à partir de 4h45 et la circulation ferroviaire (marchandises uniquement) est interrompue au nord de l'intervention. Les 95 pompiers maîtrisent les flammes hautes de plus de 20 m avec 9 lances dont 2 sur échelle après 5 h d'intervention. Les carcasses de voitures (VHU) surchauffées ou enflammées sont enlevées à l'aide de grue pour être noyées ou refroidies. Un pompier blessé au genou est évacué sur un centre hospitalier. Les secours évaluent la quantité de déchets détruits à 10 000 m<sup>3</sup>. L'inspection des installations classées, ainsi que le service des eaux et milieux naturels se rendent sur les lieux. Ce dernier signale une suspicion de pollution de la nappe par infiltration des eaux d'extinction d'incendie pouvant contenir du benzène, du toluène... Des prélèvements sont effectués pour analyses. Selon l'enquête de la police scientifique, l'incendie est d'origine criminelle. Un autre incendie violent s'était déjà produit sur le site le 07/05/2011 (ARIA 40283).
-  **N°42143 - 22/03/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans une société récupérant des métaux, une étincelle générée par le choc d'un grappin contre de la ferraille initie un départ de feu à 9h40 sur une vingtaine de carcasses de véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués. Les employés de l'établissement ferment la vanne d'isolement du réseau des eaux pluviales et utilisent des extincteurs en attendant les secours extérieurs ; l'incendie est éteint à 11 h avec 2 lances à eau. Une société spécialisée pompe et élimine les eaux d'extinction. Des prélèvements et analyses via les piézomètres implantés sur le site permettent d'évaluer la qualité des eaux souterraines. L'inspection des installations classées relève dans l'après-midi plusieurs écarts par rapport aux prescriptions : site non habilité à traiter des VHU, exploitant ne connaissant pas la quantité de déchets présents, stock de pneus usés non autorisé, accès encombrés par endroits.
-  **N°41175 - 02/10/2011 - FRANCE - 37 - PARCAY-MESLAY**  
*G45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles*  
 Dans une casse automobile, un feu se déclare vers 2h30 sur une cinquantaine de véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués. Les pompiers circonscrivent le sinistre à 3h45 avec 3 lances à eau et 1 à mousse puis l'éteignent vers 5h15. Ils quittent les lieux à 6 h. La gendarmerie effectue une enquête. La presse indique qu'il s'agit du 3ème incendie de casse automobile dans le département en 1 mois (ARIA 41007 notamment) et évoque de possibles actes de malveillance.
-  **N°40899 - 07/09/2011 - FRANCE - 13 - VITROLLES**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare à 21 h dans un tas de déchets ferreux et de carcasses de véhicules (VHU) de 60 m<sup>3</sup> dans une société de récupération de déchets triés. La zone sinistrée est difficile d'accès et à proximité de 3 cuves de fioul et d'un bâtiment stockant des bouteilles d'acétylène et d'oxygène. D'importants moyens matériels sont mobilisés, dont une grue de l'entreprise, ce qui permet aux 35 pompiers d'éteindre les flammes en 2 h. Le site est surveillé jusqu'au lendemain matin. L'activité de l'entreprise, qui emploie 13 personnes, n'est pas impactée.
-  **N°40883 - 01/09/2011 - FRANCE - 62 - MAZINGARBE**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare à 14 h dans la zone de stockage de carcasses (VHU) et de ferraille (cuivre, câbles électriques et batteries usagées) d'une casse automobile. Une importante fumée noire est émise. Près de 40 pompiers de 6 casernes déploient 6 lances à eau pour attaquer les flammes et protéger un bâtiment. Le manque d'eau (première borne incendie située à 200 m du site) complique les opérations d'extinction. La circulation sur la RD 43 est coupée quelques heures. Une explosion survenue lors de la manipulation d'une carcasse de voiture serait à l'origine de l'incendie sur la zone. Un incendie s'était déclaré en 2008 dans cette société (ARIA 35640).



**N°40765 - 27/08/2011 - FRANCE - 57 - MORSBACH**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Une carcasse de voiture explose vers 10h45 alors qu'un grutier la saisit avec un grappin dans un centre de recyclage de métaux et carcasses de voitures (VHU). Une griffe du grappin est pulvérisée, les flammes se propagent au stock de 150 véhicules sur 200 m<sup>2</sup> et un important panache de fumée se dégage. Les secours transportent à l'hôpital le grutier blessé à l'épaule. Un employé sous ARI déplace les carcasses une à une pour faciliter l'extinction. Les pompiers protègent les autres tas de ferrailles ; ils utilisent une lance à mousse au sol en protection en raison des résidus d'hydrocarbure et d'huile présents. L'incendie est éteint vers 16 h avec 5 lances dont 2 sur échelle.



**N°40795 - 27/08/2011 - FRANCE - 69 - SAINT-GENIS-LAVAL**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare vers 1h50 dans un bâtiment de stockage de 800 m<sup>2</sup> de pièces détachées dépolluées dans une casse automobile (dépollution de VHU). Les pompiers éteignent l'incendie vers 4h50 avec 4 lances. Le bâtiment est détruit et 4 employés sont en chômage technique.



**N°40736 - 17/08/2011 - FRANCE - 47 - MARMANDE**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Une explosion non suivie de feu se produit à 10h40 sur la presse à ferrailles d'une entreprise de récupération de ferrailles et démantèlement d'épaves (VHU). L'opérateur, installé dans une grue mobile, saisit les ferrailles au grappin pour les introduire dans le bac de chargement (rampe inclinée) de la cisaille. Une porte hydraulique règle la longueur de la coupe puis les ferrailles sont cisailées à froid par la descente d'une "guillotine". L'explosion s'est produite lors de cette opération, endommageant la cisaille (porte, coulisseaux de la "guillotine", ainsi qu'un pare-brise de la grue). Sous l'action des fortes chaleurs (30°C à 11 h), des vapeurs d'hydrocarbures contenues dans un fût en provenance d'une déchetterie se sont enflammées lors de la découpe à la cisaille (étincelles). Le fût métallique contenait d'autres ferrailles et la présence de traces d'hydrocarbures n'avait pas été décelée malgré les procédures internes de contrôle des matériaux à réception et avant enfournement de la cisaille. Le grutier, légèrement choqué, est transporté à l'hôpital pour examens ; il est arrêté 3 jours. La production de la machine est suspendue jusqu'à réparation, les ferrailles seront orientées vers un autre site du même exploitant. L'explosion souligne l'importance d'une vérification des volumes creux susceptibles de contenir des produits dangereux. L'exploitant prévient l'émetteur des déchets et sensibilise à nouveau tout son personnel.



**N°40287 - 09/05/2011 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Dans une société de stockage et valorisation de déchets métalliques, un chauffeur signale au grutier un départ de feu au sommet d'un stock de 2 500 m<sup>2</sup> de ferrailles en attente de broyage (VHU dépollués et déchets métalliques divers) à 14h50. Les pompiers internes essaient d'éteindre les flammes mais le feu se propage rapidement. Le POI est déclenché à 15 h et les services de secours alertés. Arrivés à 15h30, les pompiers mettent en place 10 lances, dispositif complété à 16 h par un pompage direct dans le canal de NEUFOSSE longeant le site (2 alimentations à 160 m<sup>3</sup>/h) dont les accès sont bloqués par les gendarmes. Ils protègent en priorité le bâtiment contenant le broyeur pour sauvegarder l'outil principal de production. A 17 h, le feu se propage au stockage de VHU dépollué. Pour rassurer les riverains, des contrôles de toxicité dans l'air sont effectués par une cellule risque chimique (CMIC) dans le panache de fumée sous le vent, visible à plus de 30 km. Vers 18 h, l'exploitant met en place 2 barrages de gravier en amont du déboureur pour éviter toute pollution de la MELDE par les eaux d'extinction risquant de déborder du fossé de rétention, ainsi qu'un filtre anti-pollution en amont du rejet dans la rivière et une unité de pompage pour détourner les eaux d'extinction vers 2 alvéoles de stockage de déchets vides de 12 000 m<sup>3</sup>. L'intervention des secours dure toute la nuit en raison de l'extension du sinistre et du fort rayonnement thermique rendant la lutte difficile, des moyens mousse sont positionnés au cas où le broyeur prendrait feu. Le feu est maîtrisé vers minuit et le broyeur est sauvé. Vers 9 h, 2 foyers sont encore actifs mais refroidis et les alvéoles contiennent 3 000 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction, elles sont pleines à midi lorsque le contenu du bac de rétention est vidangé dans celles-ci. L'entreprise étale les tas impliqués pour éliminer les foyers résiduels et déblaie les déchets brûlés à l'aide d'une grue. Aucune victime ni pollution du milieu n'est à déplorer, le préjudice subit par l'exploitant est supérieur à 1 M€ (perte d'exploitation, coût de nettoyage, dommages sur l'enrobé).

La panne d'un variateur de vitesse d'un des moteurs du broyeur, 3 semaines plus tôt, explique l'accumulation anormale de ferrailles sur le site (11 000 t au lieu de 3 500 t). Le feu a démarré dans la zone de stockage de 200 fûts métalliques de 200 l ayant contenus de l'huile hydraulique en provenance d'une société locale, après vidange (1 à 2 l résiduels par fûts). Selon l'exploitant, une étincelle apparue lors du gerbage des fûts vidangés aurait enflammé un liquide de point éclair inférieur à l'huile hydraulique présent dans un ou plusieurs fûts, phénomène aggravé par la chaleur estivale de la journée et la période de sécheresse.

Il prend les mesures suivantes:

fractionnement plus important des stockages de ferrailles méléelimitation et arrosage de stocks de ferrailles en cas de panne du broyeurmur CF entre le stockage et le bâtiment broyeurréservoir d'eau incendie de 500 m<sup>3</sup>, en supplément des moyens de pompage fixesréseau incendie dédié à la zone stockage ferraillesamélioration des accès pompiers aux différentes zones de stockages du site.



**N°40283 - 07/05/2011 - FRANCE - 84 - MONTEUX**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare vers 18 h sur un tas de 10 000 m<sup>3</sup> de carcasses de voitures (VHU) non dépolluées dans un centre de récupération et de recyclage des métaux de 5 000 m<sup>2</sup> ; des flammes de 30 m de haut et un important panache de fumée noire sont visibles. Les secours interrompent la circulation sur la D942. Plus de 120 pompiers protègent le broyeur à métaux, principal outil de travail, afin d'éviter la mise en chômage technique des 45 salariés ; des employés enlèvent des véhicules avec une grue. L'absence de vent permet d'éviter la propagation des flammes. Les pompiers éteignent l'incendie le lendemain matin avec 14 lances dont 2 sur échelle, malgré d'importantes difficultés d'approvisionnement en eau, puis surveillent les lieux durant la journée. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur les lieux.



**N°39662 - 26/01/2011 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 20h30 dans une entreprise de démantèlement d'épaves automobiles (VHU). Les pompiers déploient 4 lances à eau, dont 1 transformée par la suite en lance à mousse ; les employés manoeuvrent 2 robinets d'incendie armés (RIA). Le sinistre est éteint à 22h30, 22 véhicules sont détruits. L'exploitant réalise des rondes durant la nuit. La police effectue une enquête sur l'origine de l'incendie.



**N°39236 - 07/11/2010 - FRANCE - 48 - MARVEJOLS**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare vers 7 h dans une casse automobile et embrase 1 500 m<sup>3</sup> de voitures compressées (VHU) ; le sinistre menace de se propager au bâtiment de stockage des pièces détachées et à la déchetterie municipale. Les pompiers déploient 6 lances à eau et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau en raison d'une fuite sur le réseau en centre-ville. Des moyens venus du CANTAL et de l'AVEYRON établissent une ligne d'alimentation d'1 km. Une pelleuse déplace 2 000 m<sup>3</sup> de carcasses non touchées. Une cellule dépollution installe des barrages afin de filtrer les eaux d'extinction. Lors de l'intervention, 2 pompiers se blessent légèrement. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur place.



**N°38577 - 06/07/2010 - FRANCE - 82 - MONTAUBAN**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un établissement spécialisé dans la récupération de ferrailles, un employé détecte un feu couvant alors qu'il enlève un tas de véhicules concassés (VHU) avec une grue à 17h45 ; alimenté par l'oxygène de l'air, le feu s'intensifie rapidement. Les employés alertent les pompiers et attaquent l'incendie avec des extincteurs à eau et à mousse. Malgré leur intervention, le feu se propage à un stock de 1 600 m<sup>3</sup> (soit 100 à 150 t) de VHU conditionnés en cubes prêts pour être expédiés vers un broyeur en Espagne. Le sinistre génère une abondante fumée noire visible à 30 km et qui est poussée par le vent vers des habitations et des vergers. Les pompiers déploient 6 lances. Les poteaux incendies à proximité du site ayant un débit trop faible, il est décidé de couper l'eau pour les riverains. La circulation routière est interrompue afin de faciliter le déroulement des lances. Lors de l'intervention, 1 pompier chute et se fracture le poignet ; il est évacué vers l'hôpital de Montauban. Le feu est éteint vers minuit, 400 m<sup>3</sup> d'eau ont été utilisés. Une partie des eaux d'extinction est récupérée dans les séparateurs d'hydrocarbures du site mais le reste s'est écoulé dans un fossé. En outre, quelques arbres ont brûlé en bordure du site. Les eaux polluées du fossé sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée et les eaux d'extinction retenues par la fermeture manuelle des vannes des débourbeurs du site sont analysées. L'exploitant remettra en état le fossé (curage / nettoyage). L'inspection des IC se rend sur place le lendemain. Elle demande à l'exploitant de revoir ses capacités d'eau disponible en cas d'incendie (volume d'eau suffisant à prévoir sur le site en lien avec les services de secours), de laisser un espace entre les différents stockage et les limites de la propriété pour limiter les risques de propagation et faciliter l'intervention des pompiers et de respecter la hauteur maximale de stockage prévue dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant étudiera le dimensionnement d'une rétention des eaux d'extinction. L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Il pourrait s'agir d'un échauffement de la matière stockée à cause de la chaleur ou d'un court-circuit causé par une batterie restante.



**N°39506 - 12/06/2010 - FRANCE - 54 - TOUL**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Vers 2h45, un incendie d'origine criminelle se déclare dans un stock de véhicules hors d'usage (VHU) dépollués et démontés. Les pompiers se rendent sur les lieux et se branchent sur la borne à incendie dans la rue. Vers 4 h, l'incendie est circonscrit à une partie du stock mais l'approvisionnement en eau défaille, conduisant à une reprise du feu. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bassin de rétention de 320 m<sup>3</sup> ; toutefois, elles ne sont pas réutilisées pour suppléer à la défaillance du réseau, les matières en suspension présentes risquant d'endommager les pompes des pompiers. Des tuyaux sont alors déployés sur 5 km pour pomper directement l'eau de la MOSELLE et permettre l'extinction définitive du sinistre, qui a détruit la totalité du stock de VHU. Les conséquences économiques sont évaluées à 800 000 euros. L'inadaptation du dispositif de lutte contre l'incendie de la zone industrielle est constatée en présence du sous-préfet de Toul. Des mesures de protections complémentaires sont mises en place, dont l'installation d'un dispositif de filtration et de pompage au niveau du bassin de rétention des eaux d'incendie pour permettre aux pompiers de s'y raccorder en cas de nécessité.

-  **N°38363 - 05/06/2010 - FRANCE - 44 - NANTES**  
*E38.31 - Démantèlement d'épaves*  
 Un feu se déclare dans une casse automobile spécialisée dans la dépollution et le broyage de voitures. Il concerne 6 000 m<sup>2</sup> de carcasses de véhicules (VHU) et menace de se propager à 2 bâtiments qui abritent respectivement une presse industrielle et une grue. Les fumées noires et les odeurs de plastique brûlé sont portées par le vent jusque dans le centre-ville de Nantes. Les 80 pompiers présents déploient 6 lances ; le service des égouts et un représentant de l'agglomération sont sur les lieux. Un poste de soutien sanitaire est activé par le médecin d'astreinte départemental pour les secours. Le feu est éteint vers 23h30 puis déblayé. Une ronde de surveillance est organisée le lendemain à 6h30 ; aucune reprise n'est alors relevée. Selon le responsable du site, l'incendie serait d'origine accidentelle.
-  **N°38020 - 24/03/2010 - FRANCE - 59 - ANICHE**  
*E38.31 - Démantèlement d'épaves*  
 Un feu se déclare vers 10h30 sur un stock de véhicules dépollués (VHU) dans une casse automobile de 2 ha. Un épais panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers éteignent l'incendie vers 15h45 avec 3 lances à débit variable dont 1 d'eau dopée ; 30 véhicules sont brûlés. Selon l'exploitant, un acte criminel serait à l'origine du sinistre, les véhicules "dépollués" (fluides et batteries retirés) ne présentant plus de risque incendie. Une enquête judiciaire est effectuée. Un précédent incendie s'était produit 2 ans auparavant.
-  **N°37988 - 17/03/2010 - FRANCE - 50 - PIROU**  
*E38.31 - Démantèlement d'épaves*  
 Des étincelles lors du découpage d'une carcasse (VHU) provoque un incendie vers 15 h dans une casse automobile. Les secours éteignent les flammes avec 2 lances ; 1 pompier est blessé à l'oreille par la rupture d'un flexible de son ARI, 1 autre est intoxiqué par les fumées (CO). Un hangar de 200 m<sup>2</sup> de pièces détachées est détruit à 90 % ainsi que 18 véhicules, un poids-lourd 19 t, un mobil-home, un stock de pneus et 100 m<sup>3</sup> de palettes.
-  **N°38664 - 16/03/2010 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans un centre de récupération de métaux et de dépollution et de broyage de véhicules (VHU), un feu se déclare vers 15h30 sur un tas de 10 m<sup>3</sup> de caoutchouc sous une bande de tri manuel, provoquant des fumées noires. Le personnel déclenche l'alarme incendie. L'équipe d'intervention du site utilise un chargeur pour dégager et étaler le stock de caoutchouc sur une dalle de béton libre et éteint l'incendie avec des lances. Les pompiers, sur place vers 15h50, n'ont pas à intervenir. Les eaux d'extinction auraient dû être retenues par la rétention du site, mais la vanne d'isolement du réseau de collecte des eaux susceptibles d'être polluées n'a pas été fermée lors de l'intervention : les eaux d'extinction ont été rejetées dans le bassin tampon des eaux pluviales de la zone industrielle. Ce bassin, suffisamment grand, a permis d'éviter que les eaux d'extinctions ne soient déversées dans le réseau collectif d'assainissement. Les résidus d'incendie sont évacués vers un site d'enfouissement. L'inspection des IC est sur les lieux à 18 h et demande la mise en place d'une procédure et de moyens techniques afin de garantir la rétention des eaux d'extinction en cas de sinistre.
-  **N°37871 - 17/02/2010 - FRANCE - 47 - BRAX**  
*E38.31 - Démantèlement d'épaves*  
 Un feu se déclare vers 16 h sur un stock de 20 véhicules légers non dépollués dans un établissement de récupération de VHU (casse automobile). Les secours aidés de l'exploitant protègent les autres véhicules et éteignent l'incendie avec 2 lances.
-  **N°37872 - 17/02/2010 - FRANCE - 84 - SARRIANS**  
*H49.41 - Transports routiers de fret*  
 Un feu se déclare vers 16 h sur un stock de 20 véhicules légers non dépollués dans un établissement de récupération de VHU (casse automobile). Les secours aidés de l'exploitant protègent les autres véhicules et éteignent l'incendie avec 2 lances.
-  **N°37647 - 01/01/2010 - FRANCE - 81 - CASTRES**  
*E38.31 - Démantèlement d'épaves*  
 Un feu se déclare vers 2h30 dans une installation de traitement des véhicules hors d'usage (VHU / casse automobile) contenant 350 véhicules, dont certains non dépollués. Un fort vent complique l'extinction et dirige les fumées vers le centre ville et vers une voie ferrée. Les pompiers éteignent l'incendie vers 4h15 avec des lances à mousse. Après reconnaissance, ils ne constatent pas de pollution des sols par les eaux d'extinction. La municipalité, la préfecture et le service des eaux sont informés. Le feu reprend vers 9 h ; les pompiers noient les véhicules et surveillent les lieux l'après-midi. 150 véhicules sont détruits.
-  **N°36058 - 19/12/2008 - FRANCE - 60 - CLAIROIX**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Une explosion se produit vers 17h30 dans un broyeur de véhicules hors d'usages (VHU) en fonctionnement d'une entreprise de recyclage de matières métalliques. Une bavette de protection en caoutchouc est projetée et traverse le toit d'une habitation située à 100 m du site d'exploitation ; aucun blessé n'est à déplorer. L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant ses obligations en matière de déclaration d'accident et lui demande un rapport sur les causes et circonstances ainsi que les mesures prises pour réduire la probabilité de renouvellement d'un tel événement.



**N°36274 - 08/07/2008 - FRANCE - 77 - ESMANS**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Une explosion se produit vers 16h30 dans le broyeur de véhicules hors d'usages (VHU) d'une entreprise de recyclage de matières métalliques. Le chargement par le grutier d'un VHU contenant un réservoir de GPL est à l'origine de la déflagration durant le broyage de l'épave. Aucun blessé n'est à déplorer mais une grille de protection, une vitre blindée du poste de commande, le convoyeur à bandes et des boîtiers électriques et mécaniques du broyeur sont endommagés ; 10 employés sont en chômage technique. Les dommages matériels sont estimés à 30 Keuros. A la suite de l'accident, l'exploitant prend plusieurs mesures : rédaction et affichages de consignes de sécurité et d'exploitation notamment pour l'installation de broyage de VHU, mise en place d'une formation du personnel pour le tri des matières entrantes et affichage à l'entrée du site des contrôles à effectuer par les fournisseurs extérieurs sur leurs livraisons.



**N°33292 - 27/07/2007 - FRANCE - 01 - CHATILLON-LA-PALUD**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Dans une entreprise de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), un feu se déclare vers 16 h sur une voiture en cours de dépollution dans un local jouxtant un bâtiment à usage de bureau et de stockage de pièces détachées et de pneumatiques. Un employé venait de percer le réservoir en plastique de carburant avec une perceuse pneumatique et s'était éloigné pour chercher un bidon supplémentaire lorsque l'essence s'est enflammée pour une raison indéterminée. Malgré son intervention et celle du gérant du site avec plusieurs extincteurs, l'incendie se propage et embrase le bâtiment de 1 000 m². La circulation routière sur la RD 904 est interrompue dans les deux sens. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h avec 3 lances à débit variable de 500 l/min. Deux employés, l'un en état de choc, l'autre légèrement brûlé, et un pompier intoxiqué par les fumées sont conduits à l'hôpital ; un second pompier est soigné sur place. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site par la fermeture de la vanne d'obturation du réseau d'eaux pluviales. Les stockages de fluides (essence, huile, liquide de refroidissement) et les bacs de batteries ont été préservés des flammes. Aucune pollution du sol et des eaux n'est constatée. Les secours mettent en place une surveillance des lieux durant la nuit ; leur intervention s'achève le lendemain matin vers 9 h. L'exploitant recherche des solutions permettant de réduire les risques durant la dépollution des VHU, notamment lors de la vidange du carburant. Les 7 salariés de l'établissement sont en chômage technique.



**N°33045 - 06/06/2007 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Sur un site de broyage de déchets métalliques implanté dans une usine sidérurgique, un feu se déclare vers 9 h dans un stock de 1 000 t de ferrailles, comportant de nombreuses carcasses de véhicules hors d'usage (VHU), alors qu'un conducteur d'engins soulève un VHU pour rechercher l'origine d'un dégagement de fumées. Le personnel ne parvenant pas à maîtriser le sinistre alerte les secours publics. L'incendie émet un important panache de fumées odorantes qui se répand dans le centre ville durant toute la journée ; des personnes sont incommodées sur le marché local. Les mesures de toxicité dans l'air (monoxyde de carbone, chlore, acide cyanhydrique et chlorure d'hydrogène...) effectuées par les pompiers se révèlent négatives. L'incendie est éteint en fin de soirée. Les eaux d'extinction sont confinées dans les bassins de rétention du site sidérurgique dans l'attente d'une vérification de leur conformité aux normes de rejets de l'établissement. Aucune victime n'est à déplorer et les dégâts sur les installations sont mineurs ; l'accident n'entraîne pas de chômage technique du personnel. L'Inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de stocker les ferrailles sur des tas séparés d'un volume plus réduit et de définir avec les pompiers la quantité de matériaux inertes à mettre à disposition pour lutter contre un incendie.



**N°33037 - 25/05/2007 - FRANCE - 69 - SAINT-JEAN-D'ARDIERES**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu d'origine inconnue se déclare à 10h50 sur un stock de véhicules hors d'usage (VHU) de 1 000 m² et 3 m de haut dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables. D'importants moyens humains et matériels (80 pompiers, 3 fourgons incendie, 1 fourgon mousse, 4 camions citernes, 5 lances à débit variable et 1 lance canon) sont mobilisés. Les secours rencontrent des difficultés d'alimentation en eau, l'un des 2 poteaux incendie n'étant pas opérationnel ; il ne sera utilisable qu'à 13 h après l'intervention du service des eaux. L'incendie maîtrisé à 17h30 est éteint à 19h30. Une surveillance des lieux est mise en place pour détecter une éventuelle reprise de feu. La plus grande partie des eaux d'extinction s'est écoulée dans L'ARDIERES via le réseau d'eaux pluviales et le séparateur d'hydrocarbures du site. La DDASS, le Conseil Supérieur de la Pêche et le service des eaux sont informés. L'enquête effectuée en fin d'après-midi, révèle que l'exploitant n'est pas titulaire de l'agrément pour l'élimination des VHU et que plusieurs prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation ne sont pas respectées : absence de bassin de rétention des eaux d'extinction, moyens de secours internes incomplets, conditions de stockage irrégulières... L'inspection des installations classées constate les faits.



**N°34897 - 14/03/2007 - FRANCE - 35 - RENNES**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables, un feu se déclare vers 16h30 sur l'aire de déchargement des ferrailles et se propage au tas de déchets métalliques à broyer. Lors de leur arrivée sur le site, les ferrailles, comportant des véhicules hors d'usage (VHU), sont déchargées sur une plate-forme où un 1er contrôle visuel est réalisé ; un "relevage" est ensuite effectué par un grutier pour permettre une vérification approfondie. Selon l'exploitant, c'est lors de cette opération qu'une étincelle aurait provoqué le départ de feu. Le personnel intervient avec les moyens de lutte contre l'incendie du site et alerte les pompiers. L'incendie est maîtrisé vers 17h15. Aucun blessé n'est à déplorer ; l'incendie a "impacté" une quinzaine de tonnes de ferrailles mais a été sans conséquence sur les installations du site. La combustion des matières mêlées aux métaux a entraîné une pollution atmosphérique. L'inspection des installations classées propose au préfet un arrêté préfectoral prescrivant à l'exploitant une nouvelle étude de dangers et l'actualisation de l'étude d'impact de l'établissement.



**N°28019 - 15/09/2004 - FRANCE - 59 - MARQUETTE-LEZ-LILLE**

*C17.12 - Fabrication de papier et de carton*

Un violent incendie se produit vers 20 h dans une entreprise d'emballages de 8 000 m<sup>2</sup> implantée dans une zone industrielle. Ce site de 10 ha est constitué de bâtiments anciens. Des explosions dues à des artifices compliquent l'intervention des secours. En l'absence de recoupements d'un degré coupe feu d'au moins 2, le sinistre se propage rapidement à l'ensemble des bâtiments. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Une quarantaine de riverains est évacuée. Le feu se propage ensuite à 7 000 t de carcasses de véhicules légers (effet domino) présents dans une casse automobile à 15 m du bâtiment. Ces véhicules (VHU), bien que dépollués, contiennent encore des hydrocarbures qui alimentent le feu jusque dans la soirée du lendemain. Les secours mettent en place d'importants moyens pour stopper l'incendie à 20h30 ; 56 personnes sont en chômage technique et plus de 10 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts sont détruits.



**N°22772 - 26/07/2002 - FRANCE - 86 - COULOMBIERS**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare sur un stock de 2 000 t de véhicules hors d'usage (VHU). L'exploitant ne peut maîtriser le début d'incendie, ses moyens d'intervention étant situés à l'opposé du sinistre près de l'installation de broyage. La progression des pompiers est gênée par les insuffisances du réseau incendie de la zone artisanale. Un véhicule de pompage permet, en utilisant la réserve d'eau de 2 x 400 m<sup>3</sup> de l'exploitant, de refroidir la ferraille et de protéger l'installation de broyage. Le feu dégage des panaches de fumées noires durant les 4 premières heures et est maîtrisé 14 h plus tard après un arrosage continu associé au fractionnement du stockage. L'installation de broyage n'est pas touchée. Les eaux d'extinction, bien qu'ayant noyé le séparateur d'hydrocarbures, sont contenues sur le site et dans ses lagunes. Une des causes de cet incendie est attribuée à la mauvaise dépollution des carcasses de véhicules provenant de la filière de récupération des VHU par les casses d'automobile. Le développement de l'incendie remet en cause les moyens internes de lutte contre l'incendie et les consignes d'intervention de l'exploitant.